



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-69

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Josiane CHAPUS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 26
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, , MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christiane CONSTANT donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Roland WILPUTTE

Publiée le 28 juin 2024

Objet : Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon 2024-2030 : adoption définitive

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Mme Gauquelin rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2021, le conseil communautaire a engagé l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH3) de la Communauté de Communes Vallée du Garon.

Par la suite, le conseil communautaire du 18 décembre 2023 a effectué un premier arrêt de son PLH 2024-2030 permettant un aboutissement des travaux engagés depuis le mois de mars 2022 (délibération n°2023-116 portant sur le premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2030).

Un deuxième arrêt a été effectué par délibération n°2024-16 en date du 28 mars 2024 permettant, conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'intégrer les avis des communes membres de l'EPCI et du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (porteur du SCOT).

Le projet de PLH arrêté a été transmis à Madame la Préfète qui a consulté le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Une présentation du dossier à ce Comité s'est déroulée le 11 avril 2024.

A l'issue, un avis favorable a été émis par ce dernier. Cet avis a été confirmé par les services de la Préfecture du Rhône dans son avis du 5 juin 2024, comme suit :

L'avis de l'État et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement souligne les points positifs suivants :

- La démarche partenariale de l'intercommunalité, son investissement et son engagement dans une politique volontariste du logement, qui se traduisent notamment par :
 - o Une augmentation significative du budget de ce troisième programme local de l'habitat ;
 - o Une offre d'accompagnement renforcé de l'intercommunalité auprès des communes dans l'opérationnalité des documents d'urbanisme et l'expérimentation de montages innovants dans l'ancien avec les bailleurs sociaux ;
- Les actions en faveur de la rénovation et de l'adaptation du parc privé existant,
- Le dispositif d'aides financières de l'intercommunalité en faveur de la production de logements sociaux.

Les membres du bureau du CRHH ont émis un avis favorable sur le document, tout en l'assortissant de recommandations.

Ces recommandations sont reprises comme suit dans l'avis de la Préfecture du Rhône – Direction Départementale des Territoires du 5 juin 2024 :

- Vous assurer de la mise en compatibilité rapide des plans locaux d'urbanisme (PLU) avec le programme local de l'habitat, en lien avec l'approbation de la révision du SCOT de l'Ouest Lyonnais,
- Etablir une stratégie foncière et un plan d'action foncière intercommunal, dans la continuité du travail d'identification foncière déjà réalisé,
- Effectuer un suivi rapproché des résultats obtenus dans le cadre de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier (OHF) tel que prévu par les dispositions de l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et précisé par décret n°2022-1309 du 12 octobre 2022 relatif aux observatoires de l'habitat et du foncier, avec une association continue des services de l'Etat aux bilans annuels produits.
- Privilégier la production de logements sociaux parmi les objectifs globaux de production d'offre nouvelle, en vue de répondre aux besoins du territoire et de satisfaire aux obligations de la loi SRU pour les communes déficitaires.

Conformément à l'article L.3023 du Code de la Construction et de l'Habitation, un bilan à mi-parcours d'évaluation du PLH devra être présenté au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement courant 2027.

Il est précisé qu'entre le deuxième arrêt et l'adoption du document, une correction a été apportée à la cartographie de la fiche communale de Montagny (annexée à la présente dans le document « fiches communales »). En effet, le positionnement de certains tènements sur la cartographie n'était pas correct.

Enfin, le contrat de mixité sociale de la commune de Millery (en cours de signature) sera annexé au PLH.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu la délibération n° 2021-79 du conseil communautaire du 21 octobre 2021, engageant l'élaboration du Programme Local de l'habitat ;

Vu le porté à connaissance de l'État concernant le Programme Local de l'Habitat de la CCVG transmis par les services de l'État le 4 février 2022 ;

Vu la délibération n°2023-116 du conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant sur le premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2030 ;

Vu la consultation des communes membres et du Syndicat de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-16 du 28 mars 2024 arrêtant pour la seconde fois le PLH,

Vu la transmission du dossier à Madame la Préfète,

Vu la présentation du dossier en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable avec recommandations du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 27 mai 2024, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Préfecture du Rhône – Direction Départementale des Territoires dans son avis du 5 juin 2024, annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants,

Abstentions : 10 voix : M. Lionel BRUNEL, M. Damien COMBET, Mme Patricia GRANGE, M. Jean-François PERRAUD, Mme Claire REBOUL, M. Grégory NOWAK, M. Dominique CHARVOLIN, Mme Monia BEN SLAMA, Mme Martine MORELLON (procuration donnée à Mme Monia BEN SLAMA), M. Jérôme CROZET.

PREND ACTE des avis du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et de la Préfecture du Rhône – Direction Départementale des Territoires,

ADOpte définitivement le projet de PLH 2024-2030 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE la diffusion de la délibération et du dossier de PLH annexé aux 5 communes du territoire et aux personnes morales associées à la démarche,

AUTORISE la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- **La délibération adoptant le programme local de l'habitat est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés.**
- **Le programme local de l'habitat adopté est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et publié sur son site internet, ainsi que dans les mairies des communes membres, et à la préfecture du ou des départements intéressés.**

CHARGE Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Extrait certifié conforme,

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)¹